

# **Geschäftsreglement Règlement de la Société**

Schweizerische Chemische  
Gesellschaft (SCG)

Société Suisse de Chimie (SSC)

vom 30. März 2001

du 30 mars 2001

Les dénominations personnelles masculines figurant dans le présent règlement se réfèrent aux deux sexes.

## **1. But**

---

Le règlement de la société doit définir les règles propres à la conduite de la Société Suisse de Chimie et ainsi définir les compétences et devoirs du comité (VS), de la direction (GL), des divisions (VS) et des ressorts (Res). Il doit définir la communication et la collaboration entre les organes de la société.

## **2. Ordre hiérarchique**

---

Le règlement de la société est soumis aux articles 52 et 60 et ss du code civil suisse et aux statuts de la SSC.

## **3. Structure et Organisation de la SSC**

- a La structure et l'organisation du comité (VS) et de la direction (GL) sont décrites dans l'organigramme de ce règlement (point 9) et sont valables dès le 30 mars 2001.
- b Le comité (VS) est composé du président, du vice-président, du trésorier, des présidents des divisions et des ressorts et d'au moins quatre autres membres (p.e. actuellement d'un représentant de l'ILMAC et d'un représentant de CHIMIA).
- c La direction (GL) se compose du président, du vice-président, du trésorier, du chef du ressort stratégie et relations extérieures (RSA) et de l'administrateur.

## **4. Tâches du comité (VS)**

---

Le comité établit un plan stratégique et un plan à moyen terme. Il travaille sur des projets définis et nomme des chefs de projet.

- a Le comité siège aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.
- b Le comité prend acte de ses tâches décrites dans les statuts et en est responsable vis à vis de l'assemblée générale (GV).
- c Le comité soutient le président dans l'accomplissement de sa mission.
- d Le comité peut déléguer une partie de sa compétence à un membre du comité.
- e Le comité contrôle l'exécution de ses décisions.
- f Pour toutes les questions financières de la société, c'est le comité qui prend la décision finale à l'exception de celles de la compétence de l'assemblée générale.
- g Le comité fixe la stratégie de gestion du patrimoine de la société.
- h Le comité détermine le montant de la cotisation des membres des sociétés collectives.
- i La signature d'un contrat au nom de la société est faite par par deux membres de la direction. Seul les membres de la direction possèdent le droit de signature.
- j Le comité est responsable des affaires individuelles pour autant qu'elles ne soient pas de la compétence de l'assemblée générale.
- k Le comité approuve l'engagement de l'administrateur.
- l Le comité nomme les membres de l'EDITORIAL BOARD du journal CHIMIA et les membres du conseil curateur du journal Helvetica Chimica ACTA.
- m Le comité approuve le règlement de la société, des divisions et des ressorts ainsi que ceux établissant la collaboration avec les membres collectifs.
- n Chaque réunion du comité, ordinaire ou extraordinaire, peut prendre une décision. Les décisions sont prises à la majorité d'au moins la moitié des membres présents, si nécessaire arrondie au nombre entier supérieur. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double.
- o Une décision du comité peut aussi être prise par FAX ou par message électronique.
- p Chaque membre du comité peut nommer son remplaçant et se faire remplacer par celui-ci à une séance du comité. Dans ce cas il doit l'annoncer par écrit à l'administrateur de la société.
- q Les membres de la direction qui ne sont pas membres du comité prennent part aux séances du comité sans droit de vote.
- r Sur proposition du président le comité confirme les membres de la direction (GL) dans leur fonction.

## **5. Devoirs de la direction (GL)**

---

- a Met à exécution les décisions du comité qu'il lui a confiées.
- b Prépare les décisions que doit prendre le comité.
- c Surveille les projets et veille à qu'ils soient réalisés dans les délais donnés.
- d Veille à la bonne communication entre les organes de la société.
- e La compétence financière pour des dépenses non inscrites au budget est limitée par cas à Fr. 10.000.-(dix mille) pour le président, le vice-président, le trésorier et l'administrateur.

## **6. Séances de la direction**

---

- a La direction (GL) siège aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année. Une séance extraordinaire de la direction peut être convoquée par le président afin de résoudre un problème urgent.
- b Les procès-verbaux des séances de la direction sont à envoyer aux membres du comité le plus rapidement possible.

## **7. Compétences et devoirs particuliers**

---

### **7.1 Président**

---

- a Désigne les membres de la direction (GL).
- b Dirige les séances du comité et de la direction.
- c Est le chef direct de l'administrateur.
- d Préside l'assemblée générale de la société.
- e Représente la société.
- f Associé au chef du ressort stratégie et relations extérieures, le président assure les bonnes relations entre les différentes organisations collectives, les organisations spécialisées, les universités, les écoles polytechniques fédérales et les hautes écoles spécialisées.
- g Assure les bonnes relations avec les sociétés étrangères de chimie.
- h S'occupe des relations publiques et de la presse.
- i Est responsable des questions juridiques.
- j Forme des groupes de travail au sein du comité.
- k Préside les séances réunissant les présidents des divisions.
- l Préside la commission des distinctions.

### **7.2. Vice-président**

---

- a Remplace le président.
- b Est membre de la direction (GL).

### **7.3. Trésorier**

---

- a Est membre de la direction.
- b Tient une comptabilité, fait un budget, un plan financier et un bilan annuel.
- c Gère et coordonne les finances des divisions, des ressorts, de l'ILMAC et de CHIMIA.
- d Gère le patrimoine de la société en fonction de la stratégie financière approuvée par le comité.
- e Contrôle la tenue des livres de compte.
- f Assure le contact avec l'organe de contrôle.
- g Fixe salaire initial des employés de la société d'un commun accord avec le président et l'administrateur sous réserve de l'acceptation du comité.
- h Administration des salaires des employés de la société.

### **7.4. Président d'une division**

---

- a Définition des buts et planification des activités de la division en collaboration avec le comité.
- b Nomination des délégués de la division au sein de la société et à l'extérieur.

- c Coordination des activités avec les autres divisions et les collaborateurs externes.
- d Préparation du budget de la division et du bilan annuel, publicité et marketing.
- e Préparation des manifestations organisées par la division en respectant le budget.
- f Préparation et organisation des manifestations en collaboration avec les organes responsables.
- g Planification et organisation de l'assemblée de printemps et d'automne de la société en collaboration avec les autres présidents de divisions.
- h Organisation du programme de la société au sein de l'ILMAC en collaboration avec les délégués de la foire ILMAC et des ressorts.
- i Information de l'administrateur concernant les activités de la division. Responsabilité de l'envoi des procès-verbaux des séances de la division à l'administrateur, qui les conservera aux archives.
- j Participation aux séances des chefs de divisions, du président et de la direction, aussi souvent que nécessaire, mais en règle générale deux fois par année.

### **7.5 Chef du ressort Stratégie et Affaires Etrangères**

- a Définition des buts et planification des activités du ressort en collaboration avec le comité.
- b Etablissement du budget du ressort (RSA) et de son bilan annuel.
- c Information de l'administrateur concernant les activités du ressort et responsabilité d'envoyer les procès-verbaux des séances du ressort à l'administrateur, qui les mettra aux archives.
- d Assurer les contacts avec les membres collectifs et les organisations internationales en collaboration avec le président de la société.
- e Créer des liens avec les milieux politiques, universitaires et industriels en collaboration avec le président. de la société.
- f Développement de l'intérêt pour la chimie dans les écoles et gymnases.
- g Organisation de journées dédiées à la chimie pour les gymnasiens (p. e. pendant l'ILMAC).
- h Organisation de la participation aux Olympiades de la Chimie.
- i Assurer les liens avec la section II (chimie) de l'Académie Suisse des Sciences Naturelles (ASSN).

### **7.6 Les autres membres du comité**

- Sont mandatés par le comité pour des missions spéciales par ex. Responsabilité de l'ILMAC ou du journal CHIMIA.

### **7.7 Administrateur**

- a Collaborateur du président.
- b Responsable des affaires courantes de la société.
- c Etablissement et contrôle des listes de travaux à exécuter selon les délais fixés.
- d Coordination des activités internes et externes de la société en collaboration avec le président.
- e Responsabilité de l'organisation, de la communication, de l'information et des interactions entre les différents organes de la société.
- f Partenaire et homme de liaison des organisations internationales et des académies.
- g Dirige l'administration.
- h Préparation des séances du comité et de la direction et rédaction de leurs procès-verbaux.
- i Traitement des procès-verbaux des séances de la direction, du comité, des divisions et des ressorts.
- j Demande de subventions et de supports financiers (p.e. SANW / ASSN et industrie) en collaboration avec les divisions et les ressorts.
- k Préparation du budget de l'administration de la société.
- l Administration, harmonisation et coordination des pages WEB de la société.
- m Administration des prix et distinctions de la société.
- n Soutien aux divisions et ressorts dans leurs travaux de secrétariat.

- o Administration des membres de la société et des abonnements à CHIMIA.
- p Information des activités de la société à la revue CHIMIA et à la presse et recrutement de nouveaux membres en collaboration avec le président.
- q Décision d'accepter les demandes d'adhésion à la société; en cas de doute c'est le comité qui décide.
- r Organisation des archives.

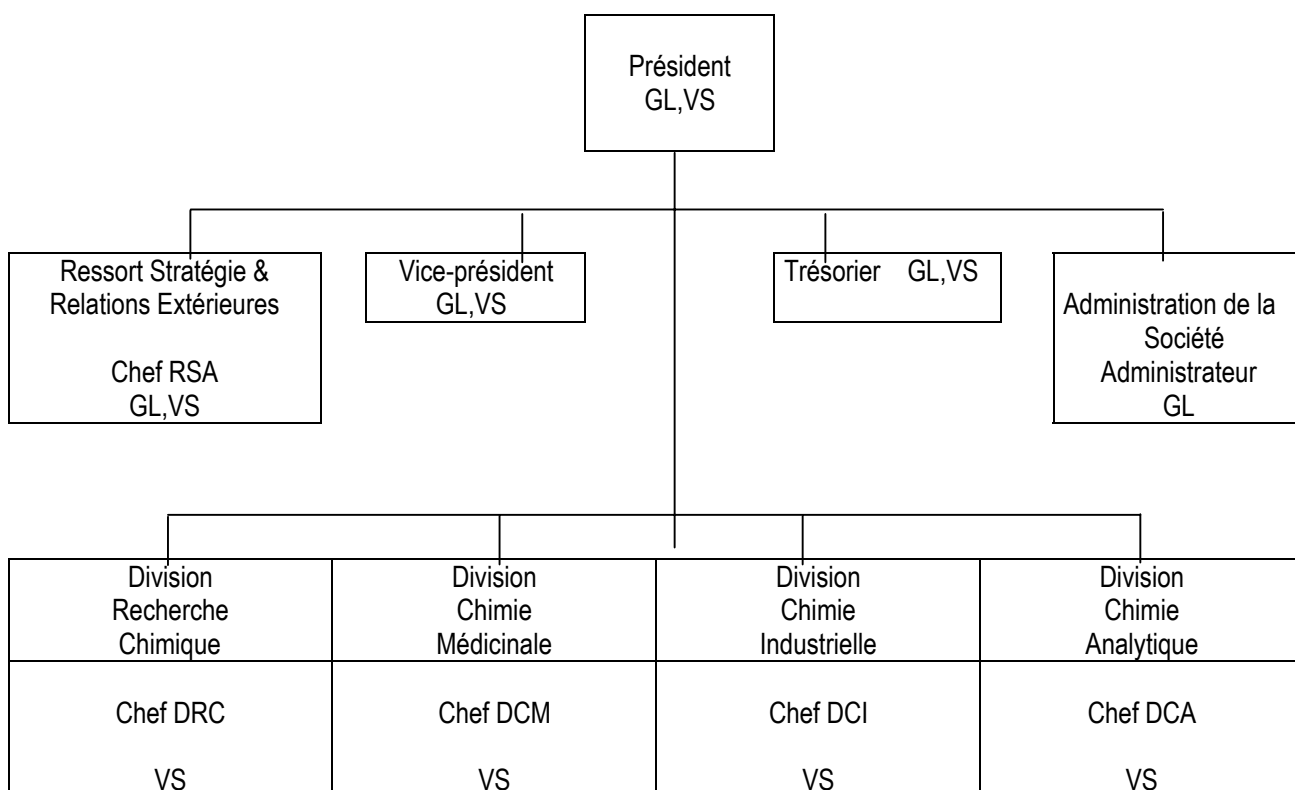
## 8. Changements du règlement de la société (GR)

---

- Le comité est responsable de tout changement du règlement de la société.
- Le règlement de la société a été accepté par le comité le 24 mars 1992 et révisé le 24 février 1994, le 19 octobre 1995 et le 27 octobre 2000; cette dernière révision est effective dès le 30 mars 2001.

## 9. Structure et organisation

---



GL = Membre de la direction  
VS = Membre du comité

Sont aussi membres du comité:  
Le représentant de l'ILMAC  
Le représentant de CHIMIA  
Au moins 2 (deux) autres membres

## 10. Moyen de Communication

---

Les adresses Web(domaine) de la société, des divisions et des ressorts sont les suivantes::

SWISS CHEMICAL SOCIETY : <http://www.swiss-chem-soc.ch>  
 DIVISION CHEMICAL RESEARCH: <http://www.swiss-chem-soc.ch/dcr>  
 DIVISION MEDICINAL CHEMISTRY: <http://www.swiss-chem-soc.ch/dmc>  
 DIVISION INDUSTRIAL CHEMISTRY: <http://www.swiss-chem-soc.ch/dic>  
 DIVISION ANALYTICAL CHEMISTRY: <http://www.swiss-chem-soc.ch/dac>  
 RESSORT STRATEGY & FOREIGN AFFAIRS: <http://www.swiss-chem-soc.ch/rsa>

Tous les sous-domaines de la société seront décrits dans le règlement pour les communications internes.